

Êtes-vous traité(e) de façon non équitable par le syndic ou le comité de discipline ? (Suite)

lui sont pas remis. Comme les " boards " (au Québec, ce sont nos ordres professionnels) ont le mandat de protéger le public et que les associations ont, quant à elles, le mandat de promouvoir les intérêts des psychologues, l'auteur recommande que les associations de psychologues surveillent l'exercice de la fonction disciplinaire des " boards " et qu'un service d'aide en ligne soit mis sur pied pour les psychologues poursuivis.

Enfin, un troisième article de Michael F. O'Connor, «*On the ethiology and effective management of professional distress and impairment among psychologists*» (Professional Psychology: research and practice 2001, vol. 32, No. 4, 345-350) se penche sur les modalités de support, de prévention et d'éducation requise pour les psychologues qui ont commis une faute professionnelle, à la fois pour favoriser leur bien-être et celui de leurs clients.

Les situations d'irrégularités au niveau des processus disciplinaires ne sont pas si fréquentes selon la littérature, mais les individus qui les subissent vivent des événements humainement très éprouvants. Ce genre d'accident de parcours peut arriver même à des seniors réputés : il suffit d'un seul client problématique et vous risquez d'être entraîné dans une aventure périlleuse qui peut avoir des conséquences

désastreuses. Mark Peterson invite les psychologues à être plus proactifs, empathiques, compréhensifs et supportant pour leurs collègues qui ont fait l'objet d'actions de la part des comités de discipline. Selon lui, les associations américaines et canadiennes représentent la clef pour la défense de nos membres et pour fin de «*modeling the best that psychology can be*». Ce que nous interprétons comme étant une invitation autant au développement de l'éthique de la profession qu'à celui des mécanismes d'application des procédures disciplinaires.

Le Conseil d'administration de la Fédération a d'ailleurs décidé de répondre à l'invitation faite aux associations de psychologues par certains auteurs américains et a adopté la résolution suivante à sa réunion du 9 février dernier :

Attendu que certaines études américaines documentent des irrégularités qui seraient commises par des «boards» au niveau du processus disciplinaire;
Attendu que plusieurs psychologues québécois nous ont fait part de difficultés similaires;

Il est proposé que la Fédération des psychologues du Québec (FPQ) soit vigilante quant à la manière dont l'Ordre des psychologues (OPQ) s'acquitte de sa fonction

disciplinaire et ce, de façon à s'assurer que les psychologues bénéficient d'un processus disciplinaire rigoureux, juste et équitable. Qu'un comité de soutien soit mis sur pied afin de venir en aide aux psychologues vivant ces situations. Que la Fédération des Psychologues du Québec (FPQ) prenne des moyens pour colliger les cas potentiels d'abus au niveau du processus disciplinaire de l'Ordre des Psychologues.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le CA de la Fédération. Voilà une réponse concrète à nos membres qui réclament de leur organisation qu'elle fasse contrepoids à l'Ordre. Dans ce cas-ci, il s'agit de faire contrepoids à des abus potentiels au niveau du processus disciplinaire.

Enfin, souhaitons que dans les questions juridiques litigieuses, l'évolution de la jurisprudence et de l'expertise de la profession puisse se faire dans le respect du public et des psychologues.

(1) Les trois articles auxquels nous faisons référence dans ce texte sont disponibles gratuitement pour les membres de la FPQ. Coût de 6\$ pour les non-membres (pour les 3 articles)

Assurances disciplinaires



L'Ordre maintient sa politique de ne pas s'en mêler

Par Suzanne Jodoin
suzannejodoin@hotmail.com

L'Ordre vient de reconnaître la nécessité du mouvement associatif, ne serait-ce que pour offrir aux psychologues une assurance contre les frais de défense devant le comité de discipline. En effet, dans un article paru dans le «*Psychologie Québec*» de janvier 2002, Monsieur Jean-Pierre Deschênes, directeur général, affirme (à la page 12) que l'Ordre maintient le statut quo en n'offrant pas cette assurance. L'Ordre se rallie ainsi à la grande majorité des ordres professionnels qui ne s'impliquent pas dans la couverture de ce risque pour des raisons d'éthique. Sous l'angle économique, Monsieur Deschênes ajoute que l'Ordre

n'a pas obtenu de meilleurs taux de primes que ceux négociés par la Fédération et les autres associations et il recommande donc aux psychologues qui le désirent, de s'adresser aux associations pour obtenir cette couverture.

De plus, par cette démarche, les psychologues font d'une pierre deux coups : ils s'unissent ainsi à d'autres collègues pour promouvoir leur profession. En ayant plusieurs voix pour exprimer leurs préoccupations et leur expertise concernant les enjeux de notre société, les psychologues risquent d'être entendus!